



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

Compte-rendu du CSAL du 19 juin 2023

Le CSAL s'est tenu sous la présidence de Mme Isabelle ORTIZ.

Les organisations syndicales ont lu une déclaration liminaire commune que vous retrouverez [ici](#)

Ce CSAL était dédié à l'élection des représentants du personnel au conseil médical

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès verbal du CSAL du 16 mars 2023 ;
2. Élection des représentants du personnel au conseil médical ;
3. Questions diverses

1.Approbation du procès verbal du CSAL du 16 mars 2023 :

L'approbation a été reportée au CSAL du 22/09 suite à des modifications de Solidaires.

2. Élection des représentants du personnel au conseil médical :

Le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État a modifié l'organisation et le fonctionnement des instances médicales : un conseil médical unique, institué au niveau départemental et au niveau ministériel, remplace désormais les comités médicaux et les commissions de réforme. Ce conseil médical siège en formation restreinte (réunion de trois médecins titulaires) ou plénière (réunion de trois médecins titulaires, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel).

Le conseil médical réuni en formation plénière est une instance consultative paritaire appelée à donner un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, sur la réalité des infirmités qui en résultent et sur le taux d'invalidité qui en découle. La présidence du conseil médical est toujours assurée par un médecin.

Le conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la DGFIP qui exercent leurs fonctions dans le département, à l'exclusion des agents relevant du conseil médical ministériel

Afin de constituer une liste d'élus, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au CSAL élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, 15 agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. Les mandats des représentants élus débiteront le 1er juillet 2023.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

Concernant la DDFiP du 62, un appel à candidatures a été envoyé à l'ensemble des agents le 17 mai. 28 agents y ont répondu.

Vos élus FO-DGFIP 62 et toutes les autres organisations syndicales se sont réunis en amont du CSAL afin de discuter des modalités d'élection et de la représentativité des agents.

Voici la liste des agents élus au conseil médical :

Rang	NOM Prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
1	CADET Valérie	9
2	BOTTE Nadège	9
3	EDAN Angelo	9
4	DEBOMY Bruno	9
5	CZERNIAK Laurence	9
6	VERMELLE Florent	9
7	VERDAUX Catherine	9
8	LECOMTE Jean-Jérôme	9
9	OUSSELIN Fabienne	9
10	DELANNOY Jonathan	9
11	WANIN Nicolas	9
12	HURTRELLE Anne-Sophie	9
13	KAZMIERCZAK Magalie	9
14	GUERVILLE Audrey	9
15	HANOCQ Caroline	9

L'ordre d'apparition sur la liste définit l'ordre selon lequel il sera fait appel aux représentants du personnel pour siéger en séance plénière.

Adhérent ou sympathisant n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être défendu lors d'un conseil médical. Vous aurez, en toute confidentialité, des conseils, une défense et un retour sur votre dossier et demande de prise en charge par l'administration.

La direction va demander à la DG si une formation est prévue pour les nouveaux élus.

7. questions diverses :

- AGENTS en situation de détachement :

La direction a décidé de mettre une date de fin au 31 août de l'année qui suit la décision de détachement.

En effet, un agent en situation de détachement n'a pas une affectation pérenne et il doit participer au mouvement des mutations locales s'il veut régulariser sa situation sur son poste de détachement ou obtenir une mutation sur un autre service.

La direction peut aussi décider de renouveler son détachement si la situation reste difficile.

- **Recensement des grévistes** : il a été rappelé qu'un chef de service peut demander à ses agents si ils sont grévistes dans l'objectif d'organiser son service **mais l'agent n'a pas l'obligation de lui répondre.**

- une note est en cours de rédaction concernant le nouveau dispositif de traitement des **ANV**

- Vote du règlement intérieur sur les horaires fixes et variables du Centre de contact

de Lens : le vote a lieu le 01/06 avec 40 agents présents sur 45. 32 Agents ont opté pour le choix 3. Ce vote sera présenté au CSAL du 22/09 pour information mais juridiquement rien n'empêche son application dès aujourd'hui (la direction doit juste régler le soucis technique du badgeage)

- **VACATAIRES** : la direction a indiqué que les agents connaissant des personnes intéressées par des emplois de vacataires dans nos services ne doivent pas hésiter à leur demander de transmettre leur candidature par mail à ddfip62.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

N'hésitez pas à réagir et nous donner votre retour

Les élus FO-DGFiP 62 :

Titulaires : Justine KORKUT, Michaël MILLOT, Coralie VINCENT, Christine COLLIER-LEFRANC

Suppléants : Gautier LEDOUX, Valérie CADET, Jacques REGNIER, Sandrine BONET

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais